

**COMMUNE d'EZE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE EN PUBLIC**

**2 DECEMBRE 2021 A 19H00**

**SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE**

**PROCES-VERBAL**

**L'an deux mille vingt et un, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-six novembre deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.**

**Présents :** M. Stéphane CHERKI – Mme Céline ZAMBON – M. Sylvestre ANSELM I - Mme Virginie SOULIER – M. Patrick LADU – Mme Meriem BEN HADDOU – M. Christian FIGHIERA – Mme Isabelle GIANTON – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET– Mme Patricia PONTIS – M. Jean-Barthélémy VAUTEL - Mme Patricia ALLOUCH - Mme Claudine TURRINI

**Ont donné procuration :**

M. Claude TKACZYK pour M. Sylvestre ANSELM I  
Mme Annick FILLON pour Mme Meriem BEN HADDOU

**Absents excusés :**

Mme Rosaria ILLARIO - M. Christophe VESTRI - M. Boris KRUNIC

**Secrétaire de séance :** Mme Meriem BEN HADDOU

**Rapporteurs :** M. le maire

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Des modifications sont précisées dans l'ordre du jour :

- Retrait des points suivants :

Point n°14 : Transferts patrimoniaux à la métropole Nice Côte d'Azur

Point n°16 : Acquisition d'un bien vacant et sans maître

## I) ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

10.06.2021	2021-103	Signature du renouvellement d'une concession au cimetière d'Eze bord de mer, à effet d'y maintenir la sépulture particulière de la famille PIROG, pour une durée de 15 ans à partir du 10 juin 2021. La concession est accordée moyennant la somme totale de 3 000 €.
26.08.2021	2021-104	Signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes, avec l'association Mayflower Country Steps, pour y dispenser des cours de danse <i>country</i> , le mercredi de 18h30 à 22h.
26.08.2021	2021-105	Signature de la convention de prestation avec la société TECHNIVAP pour le nettoyage des réseaux de buées grasses de la cuisine du groupe scolaire André Gianton pour une durée de 12 mois et pour un montant de 744,60€.
09.09.2021	2021-106	Signature de la convention d'honoraires avec la SARL BOURDAROT EZERZER. L'avocat est chargé de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure engagée à l'encontre de la marque « Eze Cosmetics » pour un montant de 276€ TTC par heure.
16.09.2021	2021-107	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre d'une contenance de 890m <sup>2</sup> , surface habitable 222,53m <sup>2</sup> , 498 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, AR 361. Prix de vente : 2 500 000€.
24.09.2021	2021-108	Signature de l'accord cadre 2021/01 « Fourniture de repas en liaison froide pour les écoles de la commune » du marché à la société SNRH pour un montant maximum de 120 000€ HT / 126 000 € TTC.
28.09.2021	2021-109	Signature de la convention pour la mise à disposition d'un emplacement d'environ 500 m <sup>2</sup> , sis chemin Barnessa Inférieur à Eze, cadastrée AT 240, afin d'entreposer ses véhicules de service, pour la période du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2022 avec la société MONACLEAN, et pour un montant de 2 300€ mensuel.
28.09.2021	2021-110	Attribution des 18 lots dans le cadre du MAPA 2020/12 « Construction d'une école à Eze Bord de mer ».
28.09.2021	2021-111	Signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux du groupe scolaire « Les cigales de mer » avec l'association Yoga mini et compagnie, pour y dispenser des cours de yoga les mercredis, samedis et dimanches de 9h00 à 19h00.

29.09.2021	2021-112	Signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de l'étage de la mairie annexe, avec l'association Travel With A Mission (TWAM) tous les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00.
30.09.2021	2021-113	Signature de la convention de mise à disposition d'un court de tennis à titre gratuit, avec l'association COSEM, pour y dispenser des cours de tennis tous les jours, du lundi au dimanche, du 1er octobre 2021 jusqu'au 30 septembre 2024.
01.10.2021	2021-114	Signature de la convention autorisant Monsieur Djamel Morsli à stocker du matériel dans les chalets n°2 et n°3 situés à Eze bord de mer du 1er octobre 2021 au 31 mars 2022 en contrepartie d'une redevance de 75 € par mois et par chalet.
01.10.2021	2021-115	Signature de la convention relative à l'entretien des locaux de la mairie principale, de la salle des fêtes et de l'école André Gianton et éventuellement d'autres locaux communaux avec Madame Randa Zagggar.
05.10.2021	2021-116	Signature de la convention pour la mise à disposition de la parcelle de terrain AB 45 située sur la route du Mont Gros pour la période du 13 octobre au 22 novembre 2021 inclus avec Monsieur Roland Margaria en contrepartie de la somme de 3 500€.
12.10.2021	2021-117	Signature de la convention relative à l'organisation du trail d'Eze 2022 avec l'association Azur Tri Athlé qui aura lieu le 13 février 2022.
21.10.2021	2021-118	Signature du bail d'habitation avec Monsieur et Madame Hotte pour l'appartement situé Immeuble « Le Castelet » avenue de Verdun à Eze pour une durée de 6 ans et pour un montant de 1 200€ mensuel charges comprises.
25.10.2021	2021-119	Signature de la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un local voûté de 18 m <sup>2</sup> environ, situé à l'entrée du village, rue principale, au 1er étage de l'immeuble cadastré AL 263, à usage de stockage, avec la S.A HOSTELLERIE DU CHATEAU DE LA CHEVRE D'OR. La présente convention est consentie pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. La Chèvre d'Or s'engage à verser la somme forfaitaire de sept mille trois-cents euros en une seule fois au mois de mars 2022.
25.10.2021	2021-120	Signature de la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement sis au lieu-dit « plateau de la justice » à Eze, d'une superficie de 93 m <sup>2</sup> , avec Monsieur Frédéric FIGHIERA. La présente convention est consentie pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, et pour un montant de 485€ mensuel.
25.10.2021	2021-121	Signature de la convention d'honoraires avec la SELARL VINCENT HAURET MEDINA. L'avocat est chargé de défendre les intérêts de la commune, dans le cadre d'un référé administratif – référé instruction à initier devant le Tribunal Administratif de Nice à l'encontre de la société MANDAREZE BEACH, du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence « Le Sentier de la Mer », de la Métropole Nice Côte d'Azur et de l'agence général

		cabinet Niddam, AXA Assurances, concernant l'affaire du groupe scolaire du bord de mer, pour un montant de 1 440€ TTC.
25.10.2021	2021-122	Signature de la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement sis Place de la Colette, d'une superficie de 85 m <sup>2</sup> , avec Madame Sylvie PAUNOVIC. La présente convention est consentie pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, et pour un montant de 360€ mensuel.
02.11.2021	2021-123	Signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire d'une parcelle sise au 231 avenue de Verdun d'une surface de 643 m <sup>2</sup> , avec la société Hostellerie de la Chèvre d'Or. La présente convention était initialement consentie pour une période de 30 mois du 10 juin 2019 au 9 décembre 2021. Par cet avenant, elle est prolongée jusqu'au 31 octobre 2022. La Chèvre d'Or s'engage à verser la somme forfaitaire de quatre mille euros en une seule fois au mois de juillet 2022.
05.11.2021	2021-124	Signature de la convention d'honoraires avec la SELARL VINCENT HAURET MEDINA. L'avocat est chargé de défendre les intérêts de la commune, dans le cadre de la procédure d'appel diligentée par la commune d'Eze devant la Cour Administrative d'Appel à l'encontre du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Nice le 14 octobre 2021, concernant l'affaire MAS COSY pour un montant de 2 880€ TTC.
22.11.2021	2021-125	Signature de l'avenant au bail d'habitation avec Melody BARONCHELLI pour la location d'un appartement 2 pièces Résidence So Infiny, route de La Turbie. L'avenant porte sur la modification de la date d'entrée dans le logement, initialement prévue le 01/07/2021 et reportée au 01/12/2021.

## **2. Rapport annuel d'activité pour l'année 2020 de la métropole Nice Côte d'Azur**

Le Code général des collectivités locales dispose que les intercommunalités doivent présenter chaque année à leurs communes membres un rapport annuel d'activité.

Celui de l'année 2020 pour la métropole Nice Côte d'Azur vient de nous parvenir.

Cette année aura été marquée par le double défi de la gestion de la pandémie de Covid à l'échelle de la métropole, et par les conséquences humaines et matérielles de la tempête Alex.

Dans ce contexte dramatique, la métropole a poursuivi ses objectifs de développement durables dont les finalités sont les suivantes :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des ressources et des milieux ;
- La promotion de la cohésion sociale et de la solidarité entre territoires et entre générations ;

- L'amélioration de la qualité de la vie et l'épanouissement des êtres humains ;
- La production et la consommation responsables.

**Le conseil municipal reconnaît avoir été informé du rapport annuel 2020 de la métropole Nice Côte d'Azur.**

### **3. Intégration d'une statue dans le patrimoine communal**

Le 15 janvier 2013, la commune a accepté l'installation provisoire le long de la moyenne corniche d'une sculpture en bronze réalisée par le sculpteur Amaryllis Bataille. Cette sculpture, connue sous le nom de « Ama d'Eze » et a été évaluée à 15.000 €. Son propriétaire souhaite aujourd'hui en faire don à la commune. Il convient donc d'autoriser M. le maire à signer la convention de donation et de l'intégrer dans le patrimoine communal.

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

**A L'UNANIMITE,**

- Décide d'intégrer cette statue « Ama d'Eze » au sein du patrimoine communal ;
- Décide de faire réaliser la plaque commémorative demandée ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant, à signer la convention jointe à la présente délibération.

## **II) RESSOURCES HUMAINES**

### **4. Recrutement des agents recenseurs**

Comme tous les cinq ans, la commune doit procéder en début d'année 2022 à une opération de recensement général de sa population. Pour ce faire, elle a besoin de recruter dix agents recenseurs. Ces emplois sont, comme tous ceux de la collectivité, créés par le conseil municipal.

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

**A L'UNANIMITE,**

- Accepte la dotation spéciale de 5 221,00 € qui doit être versée par l'Etat et qui sera inscrite en recettes au budget de fonctionnement 2022 ;

- Laisse Monsieur le maire désigner un coordonnateur communal par le biais d'un arrêté précisant qui sera son adjoint éventuel ;
- Décide que les agents recenseurs devront être recrutés, dans le cadre de contrats de droit public, ils le seront pendant le temps nécessaire à l'organisation de la campagne 2022 de recensement de la population et des logements, soit du 20 janvier au 19 février 2022 (plus deux demi-journées de formation et journée(s) de reconnaissance préalable) ;
- Décide que la rémunération des agents recenseurs de droit public sera fixée comme suit :
  - o 1,20 € brut par fiche de logement ;
  - o 1,80 € brut par bulletin individuel ;
  - o 25 € brut par bordereau de district ;
  - o 100 € brut par personne (forfait) pour les déplacements en véhicule personnel ;
  - o 30 € brut par personne et par demi-journée de formation ;
  - o 60 € brut (forfait) par personne relatif aux journées de reconnaissance ;
  - o 500 € de prime de fin de mission (attribuée par le coordonnateur communal).
  - o La prime de fin de mission sera attribuée selon les trois critères suivants :
    - 100 € pour la ponctualité ;
    - 200 € pour le soin apporté aux documents rendus ;
    - 200 € pour l'exhaustivité du travail.
  - o Ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune ;
- Décide que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de l'exercice 2022 au chapitre 12, fonction 21, article 64118, en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

##### **5. Abrogation de la délibération instaurant une aide sociale pour les agents communaux**

La préfecture a estimé que ce qui était autorisé à Nice, ne pouvait pas l'être à Eze. Elle demande donc à la commune d'abroger la délibération prise l'an dernier et instaurant un système d'aide sociale en faveur du personnel communal. La commune doit donc s'exécuter si elle ne veut pas s'exposer à un procès au tribunal administratif.

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,  
**A L'UNANIMITE,**

- Abroge la délibération n°2021\_76 en date du 10 juin 2021 instaurant une aide sociale pour les agents communaux.

## **6. Modification du RIFSEEP au profit des agents communaux**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) est désormais applicable à l'ensemble des filières de la fonction publique territoriale, à l'exception de la police municipale. La commune d'Eze l'a mis en place en 2017, toutefois la délibération d'origine nécessite un toilettage conseillé par le Centre de gestion des Alpes-Maritimes.

**Après en avoir délibéré,**  
Le conseil municipal,  
**A L'UNANIMITE,**

- Rapporte les dispositions de la délibération n°2017\_82 du 17 décembre 2017 à compter du 1er janvier 2022 ;
- Instaure les nouvelles conditions de versement de l'IFSE selon les dispositions énoncées dans la présente délibération à compter du 1er janvier 2022 ;
- Instaure les nouvelles conditions d'attribution du CIA selon les dispositions énoncées dans la présente délibération à partir du 1er janvier 2022 ;
- Inscrit les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2022 et suivants ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

## **7. Création de la PIPCS**

La commune a la possibilité de mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPSCS). Celle-ci, d'un montant annuel de 300€, est attribuée à chacun des agents d'un service qui a accompli les missions attendues par l'autorité territoriale dans l'année. Elle permettra de compenser en partie la suppression de la prime de fin d'année versée jusqu'en 2020 ainsi que l'aide sociale versée en 2021.

**Après en avoir délibéré,**  
Le conseil municipal,  
**A L'UNANIMITE** (Mme Fillon s'abstient, via son mandant, Mme Ben Haddou).

- Instaure la prime d'intéressement à la performance collective selon les dispositions énoncées dans la présente délibération à compter du 3 décembre 2021 ;

- Inscrit les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2022 et suivants ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

### **8. Avenant au contrat Groupe de la mutuelle**

La commune a passé un contrat Groupe avec la Mutuelle nationale des territoriaux (MNT). Celle-ci vient de nous informer que, vu la hausse des arrêts-maladie parmi les fonctionnaires territoriaux au niveau national, elle devait relever son niveau de prélèvement pour le porter à 2,08%. Il convient d'autoriser M. le maire à signer l'avenant correspondant pour assurer aux agents bénéficiaires le maintien de leurs prestations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,  
**A L'UNANIMITE,**

- Valide l'avenant ci-joint au contrat Groupe avec la MNT ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

### **9. Modification du tableau des emplois**

Le conseil municipal décide de la création et de la suppression des emplois de la collectivité. Après examen il est apparu nécessaire de supprimer plusieurs emplois non pourvus et non utiles. Cela viendra renforcer la sincérité des prévisions budgétaires.

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,  
**A L'UNANIMITE,**

- Décide de supprimer 80 emplois à temps complet ;
- Décide de modifier le tableau des emplois en supprimant les emplois ci-dessous :

<b>Nombre de postes</b>	<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Date d'effet</b>
1	Attaché	A	35/35	03/12/2021
2	Rédacteur	B	35/35	03/12/2021
16	Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> cl. (Avant le 01/01/2017)	C	35/35	03/12/2021

2	Adjoint administratif 1 <sup>er</sup> cl. (Avant le 01/01/2017)	C	35/35	03/12/2021
57	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> cl. (Avant le 01/01/2017)	C	35/35	03/12/2021
2	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> cl. (Avant le 01/01/2017)	C	35/35	03/12/2021

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

#### **10. Tickets-restaurant : fixation d'une nouvelle valeur faciale et modification de la participation communale**

Dans le cadre des actions sociales de la collectivité envers ses agents, il est proposé de faire passer à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain la valeur faciale des tickets-restaurant de 5€ à 6€ et de faire passer la participation communale de 50% à 60%.

#### **Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

**A L'UNANIMITE,**

- Décide de poursuivre la remise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'un dispositif de titres restaurant au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels de la commune qui occupent un emploi permanent dont le contrat de droit public ou de droit privé est d'une durée minimum de six mois ou qui ont effectué six mois de service de manière continue sur la base d'un traitement mensuel, selon les conditions générales suivantes :
  - o Un titre restaurant par journée travaillée comprenant une pause méridienne pour chaque agent ;
  - o Retrait d'un titre restaurant par jour d'absence quel qu'en soit le motif (sauf télétravail) ;
  - o Fixation de la valeur faciale du titre restaurant à 6,00€ dont 3,60€ pris en charge par la commune soit 60% et 2,40€ à la charge de l'agent soit 40% ;
  - o Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N + 1) et tout changement de situation (horaires, jours) en cours de mois sera régularisé le mois suivant ;
- Fixe les modalités d'attribution et de remise des titres restaurant de la façon suivante :
  - o L'agent qui souhaite bénéficier des titres restaurant s'engage pour une année entière ;
  - o Les titres restaurant seront remis en début de chaque mois, en mains propres par le chef de service contre émargement. Chaque agent signera personnellement un état récapitulatif le nombre de tickets remis. Ce nombre de tickets prendra en compte les absences du mois précédent ;
  - o Chaque agent est entièrement responsable de l'utilisation de ses titres restaurant ;

- La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ;
  - Les agents ne sont pas obligés d'accepter les titres restaurant. Dans ce cas, l'agent doit en informer son employeur par écrit. Les agents qui ne souhaitent pas accepter les titres restaurant auxquels ils ont droit en perdent le bénéfice sans compensation. Ils pourront toutefois revenir sur leur décision ensuite pour une année entière.
- Fixe la durée de validité des titres restaurant de la façon suivante :
    - Les titres restaurant sont valables pendant toute une année civile, avec une tolérance d'un mois après la fin de l'année portée sur les titres.
    - Les titres restaurant périmés non utilisés ne seront ni repris ni échangés.
  - Mandate Monsieur le maire ou son représentant, pour signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

### **11. Forfait de restauration en période de télétravail**

Lorsque le télétravail est instauré dans une collectivité, elle doit également verser un forfait de restauration de 2,50€ par jour, lequel doit être mis en place par délibération après avis du comité technique.

#### **Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

**A L'UNANIMITE,**

- Abroge la délibération n° 2021\_63, du 27 mai 2021 ;
- Adopte la possibilité de mise en place du télétravail pour le personnel communal, conformément aux modalités détaillées ci-dessus ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

### **12. Présentation du rapport social unique (RSU, ex Bilan social)**

La collectivité se doit de réaliser tous les ans un document appelé Rapport social unique (RSU, ex Bilan social) qui retrace la composition de ses agents, leur niveau de rémunération, d'absentéisme, les formations professionnelles...

Celui-ci est obligatoirement présenté au Comité technique, ce qui a été fait le 30 novembre 2021. Il peut également l'être, pour information, au conseil municipal.

**Le conseil municipal reconnaît avoir été informé du rapport social unique 2020 pour la commune d'Eze.**

### **13. Convention de mise à disposition de la commune de personnel métropolitain**

Depuis 2019, les quatre agents permanents de l'office de tourisme ont été transférés à l'office métropolitain du tourisme, dans le cadre du transfert de la compétence Tourisme. Toutefois, celui-ci les remet à disposition de la commune pour 45% de leur temps de travail, afin d'assurer la compétence Événementiel et Communication, non transférée.

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

**A L'UNANIMITE,**

- Adopte la convention ci-jointe, renouvelant la mise à disposition de quatre agents métropolitains au profit de la commune d'Eze, pour 45% de leur temps de travail chacun ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant, à signer la convention jointe à la présente délibération.

### III) URBANISME

#### **15. Prorogation de la promesse de vente à Vinci**

La société Vinci avait accepté de signer avec la commune un engagement relatif à la vente par la commune des deux terrains achetés par préemption à M. André Contesso en 2016. La principale condition suspensive portait sur la délivrance d'un permis de construire purgé de tout recours. Le permis délivré faisant l'objet de deux recours contentieux, il convient de proroger cette promesse de vente en attendant l'issue des contentieux en cours.

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

**A L'UNANIMITE (Mme Zambon s'abstient).**

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant, à signer le projet ci-joint d'avenant à la promesse de vente signée le 23 janvier 2020 avec la société Vinci Immobilier Méditerranée, et prorogeant cette promesse de vente jusqu'au 28 décembre 2022, à 16h00.

### IV) FINANCES

#### **17. Budget principal – DM2**

Comme chaque fin d'année, il convient de procéder aux derniers ajustements budgétaires avant la clôture de l'exercice 2021.

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

**A L'UNANIMITE,**

- Adopte les réajustements de crédits précisés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le maire à effectuer les transferts de crédit nécessaires ;
- Mandate Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

**18. Budget annexe Jardin exotique – DM2**

Comme chaque fin d'année, il convient de procéder aux derniers ajustements budgétaires avant la clôture de l'exercice 2021.

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

**A L'UNANIMITE,**

- Accepte le projet de décision modificative n°2 ci-dessus du budget annexe Jardin exotique ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

**19. Budget annexe Parkings communaux – DM2**

Comme chaque fin d'année, il convient de procéder aux derniers ajustements budgétaires avant la clôture de l'exercice 2021.

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

**A L'UNANIMITE,**

- Accepte le projet de décision modificative n°2 ci-dessus du budget annexe Parkings communaux ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

**20. Subvention d'équilibre à verser au budget annexe Jardin exotique pour 2021**

Chaque année, le budget principal de la commune perçoit un loyer du budget annexe Jardin exotique pour éviter d'accumuler les excédents sur ce dernier. La Chambre régionale des comptes a toutefois recommandé que ce loyer soit fixe et non ajusté annuellement aux résultats de ce budget annexe et aux besoins du budget principal.

Ce loyer a donc été fixé en avril dernier à 300 K€ et ne devrait pas changer rapidement. En revanche, la commune peut verser une subvention d'équilibre vers ce budget annexe (c'est même le financement normal d'un tel budget), laquelle peut varier chaque année. Il convient de la fixer pour 2021 à 200 K€.

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

**A L'UNANIMITE,**

- Abroge la délibération n°2021\_42, en date du 8 avril 2021 ;
- Décide de verser au budget annexe Jardin exotique une subvention de deux cent mille euros (200 000€) ;
- Décide que la dépense soit imputée au compte 657364 du budget communal 2021 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

#### **21. Frais de scolarité 2021-2022**

La délibération prise à ce sujet lors du dernier conseil fait porter sur le coût d'un élève le fait que la commune n'a pu réclamer au Sivom autant de remboursement du périscolaire que les autres années, du fait du confinement. Il convient donc de la retirer et de se fonder sur la délibération de 2019 pour réclamer les frais de scolarité de l'année 2021-2022.

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

**A L'UNANIMITE,**

- Abroge la délibération n°2021\_100, en date du 23 septembre 2021 ;
- Décide que les coûts de scolarité pour l'année 2020/2021 restent identiques à ceux de l'année scolaire 2019/2020, à savoir :
  - o Maternelles : 2 545 € par enfant ;
  - o Élémentaires : 1 140 € par enfant ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

#### **22. Remboursement d'un saute-vent à M. Michel Lequin, à la suite de sa dégradation involontaire par un agent communal**

Alors qu'un agent du service Espaces verts procédait au débroussaillage obligatoire de la haie du parking de l'ancienne gendarmerie, une branche est venue casser le saute-vent de la moto de M. Lequin. Il convient de le lui rembourser (somme très inférieure à la franchise d'assurance).

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

**A L'UNANIMITE,**

- Décide de rembourser à M. Michel LEQUIN la somme de quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-dix centimes (90,90 €) ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

### **23. Budget principal – Autorisation de dépenses d'investissement 2022 par anticipation**

Chaque année, la commune vote son budget primitif en avril. Elle est autorisée à engager des dépenses sur son budget de fonctionnement dans la limite de 25% des crédits votés l'année précédente. En revanche, seul le conseil municipal peut décider d'engager des dépenses d'investissement par anticipation.

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

**A L'UNANIMITE,**

- Autorise Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres d'ordres réels sur l'exercice 2021 (hors chapitre 16 et restes à réaliser) ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

### **24. Budget annexe Jardin exotique – Autorisation de dépenses d'investissement 2022 par anticipation**

Chaque année, la commune vote son budget primitif en avril. Elle est autorisée à engager des dépenses sur son budget de fonctionnement dans la limite de 25% des crédits votés l'année précédente. En revanche, seul le conseil municipal peut décider d'engager des dépenses d'investissement par anticipation.

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

**A L'UNANIMITE,**

- Autorise Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres d'ordres réels au budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 et restes à réaliser) ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

#### **25. Budget annexe Parkings communaux – Autorisation de dépenses d'investissement 2022 par anticipation**

Chaque année, la commune vote son budget primitif en avril. Elle est autorisée à engager des dépenses sur son budget de fonctionnement dans la limite de 25% des crédits votés l'année précédente. En revanche, seul le conseil municipal peut décider d'engager des dépenses d'investissement par anticipation.

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

**A L'UNANIMITE,**

- Autorise Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres d'ordres réels au budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 et restes à réaliser) ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

#### **26. Concours Illuminations et crèches de Noël**

La municipalité souhaite renouveler le concours 2020 des Illuminations de Noël. Elle s'est assurée du partenariat de l'association Adele et l'a étendu aux crèches de Noël. Il convient d'approuver les modalités de ce concours.

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

**A L'UNANIMITE,**

- Valide ce mode d'organisation du concours Illumin'Eze 2021 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

#### **27. Restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption – Demande de subvention auprès du département des Alpes-Maritimes (tranche ferme) et de la DRAC (sur la totalité du projet)**

Le conseil municipal a déjà validé le lancement de ces travaux toutefois, le cabinet Finance et Territoires, qui assiste la commune dans sa recherche de subventions publiques et privées, recommande à la commune de prendre cette délibération. Ce sera également l'occasion de renouveler la demande d'autorisation de travaux auprès de la Drac, celle de 2014 étant caduque.

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

**A L'UNANIMITE,**

- Approuve l'opération globale présentée ci-avant et son plan de financement prévisionnel ;
- Autorise Monsieur le maire à déposer, dès que possible, la demande de permis de construire (autorisation de travaux) pour cette opération ;
- Sollicite :
  - o Le département des Alpes-Maritimes à hauteur de 40 % du montant HT de la tranche ferme, soit 377 798 € ;
  - o La direction régionale des affaires culturelles de la région PACA à hauteur de 40 % du montant global HT des travaux, soit 1 078 818 € (financement possible à partir de 2023 avec étalement sur trois ans) ;
  - o La direction régionale des Affaires culturelles de la région PACA au meilleur taux possible pour le financement de la maîtrise d'œuvre en 2022 (135 K€) ;
- Inscrit les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2022, 2023 et 2024 ;
- S'engage, par ailleurs, dès la notification de la décision d'accord de financement, à faire mention, de manière visible, de la participation financière des financeurs sur tous les documents de communication relatifs à la présente opération ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant délégataire de signature, pour signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**28. Versement d'une subvention à l'association Scat's Singers**

Chaque année la commune verse au Chœur des Trois corniches (devenu Scat's Singers) une subvention de fonctionnement. Afin de lui permettre de continuer à organiser son festival des chœurs, il est proposé de lui verser pour 2021 une subvention de deux mille euros.

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

**A L'UNANIMITE,**

- Décide de verser une subvention de 2 000 euros (deux mille euros) à l'association SCAT'S SINGERS pour financer le festival des chœurs 2022 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

## V) TRAVAUX

### **29. Convention d'entretien de la plage d'Eze avec la métropole Nice Côte d'Azur**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la métropole Nice Côte d'Azur aura la compétence juridique Entretien des plages. Toutefois, elle ne souhaite rien changer à l'organisation actuelle et propose de confier à la commune cette mission et de lui rembourser la prestation correspondante. La commune et la métropole ont fixé ce montant à 7 530€, soit deux agents de catégorie C de la mi-avril à fin septembre chargés de nettoyer la plage.

#### **Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

**A L'UNANIMITE,**

- Approuve le projet de convention ci-joint avec la métropole Nice Côte d'Azur, relatif à l'entretien de la plage principale d'Eze ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant titulaire d'une délégation de signature, pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h00.

Le maire,

Stéphane CHERKI



La secrétaire de séance,

Meriem BEN HADDOU

